

I.Ceram

Société Anonyme

1 rue Columbia
87000 Limoges

Rapport du commissaire aux comptes sur les opérations relatives au capital

Assemblée générale mixte du 31 mars 2015
(Résolutions n° 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17 et 19)

I.Ceram

Société Anonyme

1 rue Columbia
87000 Limoges

Rapport du commissaire aux comptes sur les opérations relatives au capital

Assemblée générale mixte du 31 mars 2015
(Résolutions n° 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17 et 19)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution des missions prévues par le code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les différentes opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1. Réduction de capital par annulation d'actions achetées (10^{ème} résolution)

En exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce, en cas de réduction de capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Société anonyme au capital de 1 723 040 €
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre du Conseil Régional de Paris Ile-de-France
Société de Commissaires aux Comptes, membre de la Compagnie régionale de Versailles
572 028 041 RCS Nanterre
TVA : FR 02 572 028 041

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

2. Emission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} résolutions)

En exécution de la mission prévue par le code de commerce et notamment les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégations au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- Emission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription (11^{ème} résolution),
- Emission, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription (12^{ème} résolution).
- Emission, par voie d'offre visées à l'article L. 411-2 II du code monétaire et financier, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription (13^{ème} résolution), dans la limite de 20% du capital social par an,
- Emission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de fonds de commun de placement à risque, de fonds commun de placement dans l'innovation, de fonds d'investissement de proximité spécialisés dans les sociétés de croissance et dont le siège social de la société de gestion est en France (14^{ème} résolution),
- Emission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes physiques, de fonds de commun de placement, ou de sociétés réalisant directement ou indirectement des opérations de défiscalisation de l'impôt sur la fortune ou de l'impôt sur le revenu et dont la résidence ou le siège social est en France (15^{ème} résolution),

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 210 000 euros au titre des 11^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème}

résolutions, 160 000 euros au titre de la 14^{ème} résolution et 140 000 euros au titre de la 15^{ème} résolution, dans la limite d'un plafond global de 210 000 euros commun aux 12^{ème} à 16^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} résolutions.

Le montant nominal total des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 23 millions d'euros au titre des 11^{ème} à 13^{ème} résolutions, 14 millions d'euros au titre de la 14^{ème} résolution et 12 millions d'euros au titre de la 15^{ème} résolution, dans la limite d'un plafond global de 23 millions d'euros commun aux 12^{ème} à 15^{ème} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 11^{ème} à 13^{ème} résolutions dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 17^{ème} résolution.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 12^{ème} et 13^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons pas donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission dans le cadre des 11^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} résolutions.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est fait dans les 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas

d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

3. Autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre (19^{ème} résolution)

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit de bénéficiaires appartenant aux catégories qu'il déterminera parmi les membres de la société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du code de commerce, ou de mandataires sociaux visés à l'article L. 225-196-1, II, du même code, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'attribution d'actions gratuites.

Neuilly-sur-Seine, le 10 mars 2015

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

Albert Aidan

